

DURAND-BRAULT, Ginette, *La protection de la jeunesse au Québec* (Montréal, Boréal, 1999), 124 p.

Sylvie Ménard

Volume 55, numéro 2, automne 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/010391ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/010391ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Ménard, S. (2001). Compte rendu de [DURAND-BRAULT, Ginette, *La protection de la jeunesse au Québec* (Montréal, Boréal, 1999), 124 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 55(2), 312–313. <https://doi.org/10.7202/010391ar>

DURAND-BRAULT, Ginette, *La protection de la jeunesse au Québec* (Montréal, Boréal, 1999), 124 p.

Alors que le modèle québécois de protection de la jeunesse est en partie remis en question par le resserrement de la loi fédérale sur les jeunes contrevenants, *La protection de la jeunesse au Québec* de Ginette Durand-Brault, juge de la Cour du Québec affectée à la Chambre de la jeunesse, jette un éclairage pertinent sur l'originalité de ce modèle. La première partie de l'ouvrage de la juge Durand-Brault porte sur l'historique de la loi québécoise de la protection de la jeunesse en vue d'en faire ressortir les aspects avant-gardistes. La seconde partie est consacrée à l'explication des grands principes de la loi et de son fonctionnement.

Le principal mérite de l'ouvrage réside dans ce lien entre l'histoire et l'actualité. En retraçant les origines des questions relatives au droit de l'enfant, Ginette Durand-Brault réussit à faire comprendre au lecteur la fragilité d'un système qui s'est lentement construit depuis l'arrivée de l'industrialisation et de l'urbanisation. L'auteure explique comment ces deux phénomènes ont des répercussions sur la vie des familles et entraînent des problèmes sociaux, ce qui, selon elle, pousse les pouvoirs publics à adopter des lois pour venir en aide aux enfants en difficulté. Elle relate ensuite les différentes étapes menant à l'actuel régime québécois de protection de la jeunesse et montre comment la notion d'intérêt de l'enfant en arrive à s'imposer graduellement. Elle rappelle que l'enfant ne devient un véritable sujet de droit qu'avec l'adoption de la loi 24 en 1979, idée qui s'affine avec la réforme de 1984 à la suite de l'adoption de la loi 60 qui établit le présent régime québécois de protection de la jeunesse.

L'ouvrage ne prétend pas être un traité d'histoire et les recherches en ce domaine sont très récentes au Québec. Ainsi, l'auteure mentionne que le fait de modifier la loi québécoise sur les écoles d'industrie (institutions destinées aux jeunes estimés en danger) pour s'arrimer avec la nouvelle loi fédérale de 1908 sur les jeunes délinquants montre que l'on confondait à l'époque répression de la criminalité juvénile et protection de la jeunesse en difficulté (p. 37). Il aurait été plus juste de souligner que la prise en charge de l'enfance par l'État était avant tout motivée, au début, par le désir des autorités des sociétés industrielles d'instrumentaliser progressivement les enfants à problèmes et leur famille afin de mieux prévenir la criminalité. Ainsi, l'établissement des premières institutions pour mineurs modifiait le statut légal des jeunes en permettant qu'ils soient internés, au nom de leur intérêt, sans les garanties procédurales propres aux

adultes. L'histoire de la prise en charge de l'enfance par l'État est d'abord largement axée sur le désir des autorités d'atteindre ces franges de population qui échappent à son emprise.

Le régime actuel de protection de la jeunesse est décrit minutieusement dans la seconde partie de l'ouvrage. On retrouve ici toute l'expertise de la juge qui illustre la mise en action de la loi et nous aide à en saisir les subtilités. L'ouvrage est d'un apport précieux pour ceux qui désirent comprendre pourquoi le modèle québécois de la protection de la jeunesse mérite d'être défendu.

SYLVIE MÉNARD
Département d'histoire
Université du Québec à Montréal

HUDON, François, avec la collaboration de Karine FORTIN et Alex HARPER, *L'histoire du Club Saint-James de Montréal, 1857-1999/History of the Saint-James's Club of Montreal* (Montréal, Club Saint-James de Montréal, 2000), 112 p.

Fondé en 1857, le Saint-James's Club (le nom bilingue ne viendra qu'en 1981) a longtemps été un symbole de l'*establishment* anglo-montréalais. Lors de son 140^e anniversaire, ses dirigeants ont eu l'idée d'en faire rédiger l'histoire. L'ouvrage se présente comme un album illustré, imprimé sur papier glacé. Le français occupe les pages de gauche, l'anglais, celles de droite. Le texte est structuré autour de trois chapitres principaux intitulés, sans grande originalité, «Le premier clubhouse», «Le deuxième clubhouse» et «Le troisième clubhouse». On y trouve aussi plusieurs encadrés livrant soit la biographie d'un des membres importants, soit le récit d'un aspect particulier de l'histoire du Club.

L'auteur a voulu situer l'établissement dans son époque en nous présentant, de temps à autre, un portrait des transformations sociales et spatiales de Montréal. L'intention est louable, mais l'arrimage de ces deux échelles historiques n'est pas parfaitement réussi. Si le caractère élitiste du *membership* est bien souligné, il n'y a pas d'analyse fine de l'évolution de sa composition socio-économique (part respective des marchands, des industriels, des membres des professions libérales), ni de sa composition ethnique (poids respectif des Anglais, des Écossais, des Irlandais). La faible représentation des Canadiens français pendant plus d'un siècle, puis leur ascension rapide par la suite (ils sont aujourd'hui majoritaires) sont bien exposées. C'est aussi le cas pour l'ouverture à la présence des femmes, un processus lent et longtemps ségrégationniste.